Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 36 (1907)

Heft: 2

Rubrik: Le traitement des instituteurs de Fribourg

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Comme pour les déterminatifs, l'élève doit apprendre à distinguer les espèces de pronoms.

Belle occasion de procéder ici par comparaison avec les adjectifs déterminatifs qui sont, eux, déjà connus. Ainsi, les pronoms démonstratifs, comme les adjectifs du même genre, servent à indiquer, à désigner, mais ils ont un rôle de plus, ou plutôt un rôle autre, ils remplacent le nom au lieu de le déterminer. Et ainsi de suite pour les possessifs. Nous n'avons plus ici de pronoms numéraux ou ordinaux, mais bien des *personnels* et des *relatifs* ou conjonctifs. Il faut que ces mots : personnels, relatifs, disent quelque chose à l'enfant, car ils disent tout, pour celui qui a une bonne fois compris.

Les pronoms personnels devront attirer spécialement l'attention. C'est de leur étude que sera tirée la question des trois personnes du singulier et du pluriel dans la conjugaison. Ceci encore s'étudiera non pas par l'emploi de ces mots pris isolément, mais bien par l'union de ceux-ci avec ce compagnon logique, qu'est le verbe. Celui-ci devra, du reste, intervenir fréquemment dans l'étude du nom, du pronom, des mots, en résumé, qui peuvent être sujets, comme aussi de toutes les parties du discours, puisque le verbe a, dans le langage humain, une importance essentielle, et doit être envisagé, comme nous le verrons encore plus loin, comme le point, le nœud central, dans l'étude de n'importe quelle sorte de mots.

(*A suivre.*) F. B.

Le traitement des instituteurs de Fribourg

L'autorité communale vient de prendre une mesure excellente, qui, sans placer la ville de Fribourg au sommet de la statistique des traitements des instituteurs, lui fait tenir un rang honorable parmi les villes suisses. Voici l'échelle adoptée par la commission scolaire et par le conseil communal. Les accessoires légaux sont naturellement maintenus.

Instituteurs.

Traitement initial				2150	Fr.
«	après 4	ans	d'enseignement	2300	»
»	8	»	»	2450	»
»	12	»	»	2600	»
»	16	»	»	2800	»
»	20	»	»	3000	»

Institutrices.

Traitement initial		1400	Fr.
»	après 4 ans d'enseignement	1500	»
»	8 » »	1600	»
»	12 » »	1700	»
»	16 » »	1850	»
»	20 » »	2000	»

La progression pour les instituteurs est donc de 150 francs chaque quatre ans pour les quatre premières augmentations et de 200 pour les deux dernières. Pour les institutrices elle est, respectivement, de 100 et de 150 francs. L'autorité communale a voulu reconnaître la valeur des services longuement et patiemment dévoués. L'instituteur et l'institutrice qui ont commencé leur carrière à 20 ans fournissent dans leur âge mûr, dès les 35 et 36 ans, le meilleur, le plus fécond de leur travail ; il est juste que ce travail soit davantage rétribué. De plus, pour l'instituteur marié surtout, c'est le temps où les besoins familiaux grandissent et atteignent leur maximum. Il est juste encore que la rétribution de leur travail de chaque jour leur permette d'y faire face.

Mais il est juste aussi de reconnaître que l'autorité communale fait tout ce qu'elle peut pour favoriser le développement scolaire dans la ville de Fribourg et récompenser le dévouement de ses maîtres d'école. L'inertie du siècle passé, le subit développement de notre capitale l'a placée en face d'exigences et de nécessités impérieuses auxquelles elle a paré, non sans quelque surprise, mais avec beaucoup de générosité. Les bâtiments scolaires de la Neuveville et du Gambach, la future école du Bourg, les dédoublements des classes primaires, l'institution d'une classe enfantine frœbélienne pour le quartier des Places, qui sans doute trouvera sa continuation dans les autres quartiers, la récente augmentation du traitement des instituteurs et des institutrices en sont quelques-unes des preuves les plus éclatantes. Dans quelques années Fribourg ne le cèdera pas, au point de vue matériel, à nos cités pédagogiques suisses les plus vantées ; nous espérons bien qu'elle ne le cèdera pas non plus au point de vue intellectuel et moral.

E. D.

En ce monde, il faut être un peu trop bon pour l'être assez.